



Rupture d'un contrat de travail pendant la période d'essai

Par Visiteur

Bonjour,

au bout de 3 mois d'essai, la période a été rompue 3 jours après avoir annoncé officiellement ma grossesse. Je l'avais annoncé oralement à mon patron pour des soucis d'honnêteté. Dès lors mon patron a été odieux, m'a dit que j'étais nulle, m'a menacé et me disant que si il apprenait que j'étais déjà enceinte lors de notre entretien d'embauche il me virait. Bref un homme charmant qui dès me stressait et point que dès que je commettais une erreur il me proposait une gifle ou une fessée. Il a invoqué pour la rupture le fait que mon cv et mes compétences n'étaient pas en adéquation au vu de ce qu'on me paye. J'estime que cette rupture est trop proche de mon annonce de grossesse alors qu'on ne me reprochait rien auparavant. Que puis je tenter?

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Que puis je tenter?

La situation est certes délicate mais une action devant le conseil des prud'hommes est tout à fait jouable.

En effet, juridiquement la rupture d'une période d'essai na pas à être motivée mais peut être abusive.

Plusieurs arguments pourraient vous permettre de démontrer que tel est le cas.

Tout d'abord, si vous pouvez prouver que jusqu'à l'annonce de votre grossesse tout se passait pour le mieux et que votre employeur ne vous faisait aucune critique, la rupture peut être regardée comme uniquement due à votre état de santé.

Ensuite, la motivation qu'il a invoqué est très très discutable puisqu'il avait eu connaissance de votre CV et donc de vos compétences au moment de la conclusion de la période d'essai, lesquelles compétences étaient nécessairement en rapport avec le poste envisagé et donc avec la rémunération prévue.

Cordialement